

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 78

Artikel: Assemblée générale ordinaire de l'A.C.S.R. du 28 juin 1939, à Lausanne

Autor: Bech, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



V. Jahrgang - 1939
No. 78, 1. August

Druck und Verlag: E. Löpfle-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Assemblée générale ordinaire de l'A.C.S.R. du 28 Juin 1939, à Lausanne.

Renvoyée d'abord de fin mars à fin avril, puis ensuite au 28 juin, l'assemblée générale ordinaire de l'A.C.S.R. a enregistré une très forte participation puisque 125 cinémas, sur 135 inscrits, y furent représentés; 4 membres seulement ne se sont pas fait excuser.

Il est vrai que l'ordre du jour était très important — raison qui fut d'ailleurs la cause du double renvoi susmentionné — puisqu'il comportait, en plus de la partie administrative prévue par les statuts, l'examen des nouveaux projets de convention, de contrat-type et d'importantes modifications des statuts.

Ouverte à 10 h. 30 par Monsieur Ed. Martin, président, la réunion entendit d'abord la lecture du procès verbal de l'assemblée de 1938 et procéda à l'examen des rapports de gestion et financier, présentés par le secrétaire-caissier, et du rapport des vérificateurs des comptes (MM. Peytrequin et Moser), tous rapports qui furent approuvés sans discussion et avec remerciements à leurs auteurs. Je rappelle en passant que le rapport de gestion avait, cette année-ci, la particularité de retracer entre autres l'activité des dix premières années de l'A.C.S.R. en tant qu'association autonome, activité qui s'est montrée féconde, utile et nécessaire pour la défense des intérêts de l'exploitation cinématographique.

Les nominations statutaires furent renvoyées à la fin des délibérations, afin de permettre au comité sortant de charge de présenter et de défendre lui-même les différents projets qu'il soumettait aux membres de l'association.

La demande du «Schweizer. Lichtspieltheaterverband, deutsche und tessin. Schweiz», à Zurich, que les cartes de légitimation de ses membres soient reconnues en Suisse romande et assurent à leur titulaire la libre entrée dans les salles faisant partie de l'A.C.S.R. — la réciprocité étant évidemment valable pour les membres de cette dernière présentant dans les salles de la Suisse allemande et tessinoise leur carte de légitimation de membre de l'A.C.S.R. — a été acceptée sans grande discussion.

La seconde proposition du S.L.V., de rendre obligatoire pour nos membres, l'abonnement à l'organe officiel «Schweizer-Film-Suisse», exigea par contre de plus longs débats qui se terminèrent par l'acceptation, à titre provisoire pour une année, dès le 1^{er} septembre prochain, de l'obligation de s'abonner à cet organe, à la condition qu'une large part soit réservée à la partie française et que celle-ci, avec la collaboration d'une commission de rédaction encore à nommer, soit ouverte à tout ce qui peut contribuer à la défense des intérêts de l'exploitation cinématographique (à l'ex-

clusion de toutes polémiques personnelles ou indirectes). Cette décision, nous en sommes certains, aura fait plaisir à nos collègues de la Suisse allemande, notamment au Comité du S.L.V., — qui n'a pas craint d'assumer de grosses charges pour mettre sur pied en seul organe officiel — et donnera certainement une impulsion nouvelle à la seule revue cinématographique que nous possédions en Suisse et que plusieurs associations professionnelles ont déjà adoptée comme organe officiel.

La demande de la Chambre suisse du cinéma, de faciliter à ses membres l'entrée libre dans les salles de cinéma, afin de les mettre à même d'obtenir une vue d'ensemble du cinéma en Suisse — mais aussi de défendre en parfaite connaissance de cause les intérêts de nos associations et de nos membres, espérons-nous — a été acceptée dans ce sens que l'A.C.S.R. ne remettra des cartes de faveur qu'aux membres de la Chambre domiciliés en Suisse romande, ces cartes étant également valables en Suisse allemande, comme on vient de le voir. Les membres de la Chambre, domiciliés dans le reste de la Suisse, recevront une carte du S.L.V.

L'assemblée a également pris note, à l'adresse de ses membres, que le secrétaire de la Chambre suisse du cinéma et deux employés de son secrétariat sont porteurs de cartes de légitimation délivrées par le Département fédéral de l'Intérieur leur permettant de pénétrer en tout temps dans les salles de cinéma pour y procéder à des enquêtes, à l'effet d'établir si les prescriptions édictées par le Conseil fédéral et le Département fédéral de l'Intérieur, au sujet de l'importation des films, sont observées. Nous croyons bien faire en rappelant ici que les directeurs de salles qui empêcheraient une enquête ordonnée en application de l'arrêté fédéral y relatif ou qui donneraient des indications fausses ou incomplètes aux organes compétents, sont passibles — entendez bien — d'une amende de 10000 frs. au plus et de l'emprisonnement pour trois mois au plus, les deux peines pouvant être cumulées le cas échéant; si le coupable agit par négligence, il sera puni d'une amende de 5000 frs. au plus!

Enfin, l'assemblée a entendu un court rapport de son secrétaire sur la «Journée du cinéma» qu'il a proposé à la Chambre suisse du cinéma et au S.L.V. d'organiser, en septembre, à l'occasion de l'Exposition nationale suisse à Zurich. Le programme de cette journée, dont le but est de réunir tous les milieux intéressés pour leur donner l'occasion de se mieux connaître, et dont l'organisation sera placée probablement sous le haut patronage d'honneur de Monsieur le Dr. Etter, Président de la Confédération et Chef du Département fédéral de l'Intérieur, dont dépend la Chambre suisse du cinéma, a été unanimement approuvé. Nous espérons pouvoir donner de plus amples détails sur cette «Journée du cinéma» dans le prochain numéro du Schweizer-Film-Suisse.

La prochaine assemblée générale ordinaire de l'A.C.S.R. aura lieu derechef à Lausanne, point central pour chacun; mais ce n'est qu'à une majorité de 3 voix que cette ville l'a emporté sur Genève.

La séance, levée à midi $\frac{1}{4}$, pour permettre à chacun de prendre des forces en prévision du programme chargé de l'après-midi, fut rouverte à 14 h. 20. Après que M. Martin eut rappelé les longs et fatigants travaux préparatoires exécutés par le secrétariat, en collaboration avec nos avocats-conseils et avec le comité et la commission chargée spécialement de l'examen des projets de convention et de contrat-type, et les laborieuses conférences entre délégués de l'A.L.S. et de l'A.C.S.R., l'assemblée entreprit l'examen du projet de convention, non pas en faisant lire chaque article séparément, — puisque les membres avaient eu le temps de les lire bien avant l'assemblée, — mais en faisant signaler au fur et à mesure, par le secrétaire, les modifications apportées dans le texte actuel et les clauses nouvelles.

Confiante en ses dirigeants — comme en convint fort aimablement un membre de l'assemblée — celle-ci ne souleva des discussions que sur les points suivants: personnalité du président de la commission paritaire, actualités tournées en format étroit et prix des matinées pour enfants. Quant aux nouvelles clauses insérées dans le projet de convention, elles concernent plus spécialement: la participation à des entreprises dissidentes, le passage des films éducatifs et instructifs, les séances données par des entreprises ambulantes, la reprise d'établissements (admission provisoire), les films de format étroit, la télévision, les films dissidents, le paiement et le contrôle du loyer des films, le contrôle des prix d'entrée, la procédure et la compétence du bureau commun, l'intervention du S.L.V. (pour étendre à toute la Suisse certaines décisions prises par cette association ou par l'A.C.S.R.), etc. La compétence de la commission paritaire (examen des candidatures refusées par l'A.C.S.R.) et la question du loyer abusif des salles ont également fait l'objet d'articles complètement remaniés et mieux détaillés.

A part de très rares abstentions, soit donc par un quorum imposant, l'assemblée accepta le projet de convention.

En procédant de la même manière que pour l'examen de ce projet, l'assemblée examina ensuite le nouveau contrat-type. L'idée de fixer un tarif du matériel de publicité et de l'annexer au contrat-type, comme le demande l'ALS, ne trouva naturellement qu'un accueil très froid de la part des membres de l'ACSR; et si cette idée fut celle qui souleva la plus forte opposition, il n'en fut pas moins décidé, pour gagner du temps, de donner pleins-pouvoirs au nouveau comité pour régler cette question au mieux des intérêts des exploitants.

La variante prévoyant la juridiction ordinaire avec prorogation du for au domicile du loueur, en cas de litige, ne fut pas non plus accueillie avec beaucoup d'empressement; mais les explications et surtout les conseils donnés par le secrétaire calmèrent rapidement les esprits.

La question des «têtes de liste», le contrôle de l'état des films au moment de leur livraison, le délai pour la remise des dossiers et mémoires par les parties, en cas de litige, firent également l'objet de discussions, vite liquidées d'ailleurs.

Et, comme pour la convention, c'est à la quasi unanimité des membres présents et représentés que fut accepté le projet de contrat-type.

Une seule réserve concernant les deux projets a été faite au sujet de la révision des textes au point de vue juridique.

Quant à l'entrée en vigueur des nouveaux accords, elle a été prévue pour le 15 août, la convention et le contrat-type actuels restant valables encore jusqu'à cette date.

La troisième position à enlever était représentée par le projet de révision des statuts, remis également aux membres quelques jours avant l'assemblée. Toutes les modifications proposées ont été acceptées, avec quelques rectifications seulement, et entreront immédiatement en vigueur, texte définitif réservé. Ces modifications concernent notamment la création des deux nouvelles catégories de membres extraordinaires et passifs, la première ouvrant la porte aux personnes et entreprises s'occupant de la présentation de films instructifs et éducatifs, la seconde permettant à toute personne ou maison s'intéressant directement ou indirectement à la branche cinématographique de collaborer plus étroitement avec l'ACSR. D'autre part, les exploitants de salles qui ne répondent pas entièrement aux conditions d'admission des cinémas permanents ne pourront plus, dès lors être inscrits comme membres «actifs» ayant droit de vote, mais seulement faire inscrire leur salle à titre d'affiliation, par l'intermédiaire d'un membre actif, afin de pouvoir passer, sous forme de cinéma ambulant, des films loués exclusivement à des membres de l'ALS. Les salles affiliées n'auront pas droit à la carte de légitimation ni le droit de vote. De plus, seuls les titulaires des patentes d'exploitation de cinéma pourront, dès lors, représenter les personnes morales vis-à-vis de l'ACSR (dans les assemblées, au comité, etc.) et obtenir une carte de légitimation. Des cartes de faveur pourront être délivrées à des personnes justifiant d'une activité utile aux intérêts de l'association. Les cotisations des membres actifs comprendront une redevance personnelle; que l'assemblée générale fixera chaque année, et une cotisation, par salle, suivant le barème déjà existant. Les membres extraordinaires et passifs auront également certaines obligations financières à remplir. Les membres seront tenus d'appliquer les prix d'entrée fixés par l'usage ou par l'association. Des accords avec le SLV demeurent réservés pour faire étendre à toute la Suisse l'application de certaines clauses statutaires ou décisions prises en vertu des statuts ou de la convention ALS-ACSR. Tout abus dans les conditions locatives des salles pourra faire l'objet d'une intervention de la commission paritaire. Le maximum des amendes que le comité peut infliger a été porté à 1000 frs. La création d'une caisse de secours en cas de décès et d'une caisse d'assistance est prévue.

Après le laborieux examen de ces projets, qui dura jusqu'à près de 19 h., le président d'abord, puis le Comité furent réélus par acclamations. Il comprendra donc: M. Ed. Martin, comme président, et MM. Brum, Lavanchy, Louviot, Augsburg, Warlet et Torriani comme membres; les suppléants sont MM. Mayor et Rouvenaz.

La révision des comptes de 1939 a été confiée à MM. Peytrequin et Fischlin, M. Chasalle prenant la place de suppléant.

La nomination des membres de la commission paritaire et de la commission arbitrale se fera par le comité.

Ainsi se terminèrent ces longs débats dont les résultats, nous le souhaitons vivement, marqueront une nouvelle étape fructueuse pour l'ACSR et ses dévoués dirigeants et assureront à ses membres une sécurité accrue pour la défense de leurs intérêts.

Lausanne, juillet 1939.

A. Bech,
Secrétaire de l'A.C.S.R.

A propos d'un film de propagande

La Société des Artistes et Artisans suisses du film nous prie d'insérer l'extrait suivant de sa réponse à la lettre de l'Association des Intérêts de Lausanne, publiée dans notre dernier numéro (Red.):

Monsieur le Président et Messieurs,
Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre recommandée du 22 avril 1939, à laquelle nous répondons comme suit:

Nous nous sommes adressés à tous les producteurs suisses pour qu'ils nous donnent des précisions concernant la correspondance et les pourparlers échangés entre ces firmes et votre Association au sujet de cette affaire.

Nous joignons copie des réponses reçues.

Il ressort du contenu de ces lettres qu'aucune de ces firmes n'a obtenu de votre